

LES CORPS de la POLICE

Corps de Conception et de Direction

Conception : faculté de comprendre - Action de concevoir.
Concevoir : imaginer.

Direction : action de diriger - Conduite, administration.

Corps de Commandement

Commandement : pouvoir de celui qui commande.
Commander : ordonner, avoir autorité, exercer l'autorité.

Corps d' Encadrement et d'Application

Encadrement : ensemble des cadres d'une troupe.
Encadrer : faire appuyer par des éléments expérimentés.
Application : mise en pratique d'une doctrine, d'un précepte.
Appliquer : mettre en pratique.

Synthèse : *Les concepteurs ont toujours la faculté d'imaginer comment administrer le pouvoir de ceux qui commandent, de manière à exercer l'autorité sur les cadres de la troupe, ceci afin que leur doctrine soit mise en pratique par ceux qui en assumeront l'application et les responsabilités.*



Le billet de la F.P.I.P.

N° 1

Janvier / Février 2005

Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

« Il n'y pas de vérité sans F.P.I.P. Y songer c'est déjà contribuer. » (A.B)

Que nous faut-il retenir de l'année 2004 ?

Certains ne manquent pas de se gargariser d'avancées historiques au sein de la grande maison, chacun y allant du refrain bien connu de sa victoire dans la lutte implacable livrée contre l'administration pour le bien de tous.



Bien qu'il soit exact que la réforme des corps et carrières soit engagée, celle-ci répond-t-elle pour autant aux aspirations de celles et ceux qui pouvaient prétendre à toute la reconnaissance annoncée.

Les réactions exprimées laissent tout de même entrevoir une certaine désillusion.

Oh, bien sur, il n'en demeure pas moins qu'une large partie de la base, par détachement total de ce qui concerne son propre devenir, fait fi de toutes les décisions prises et en gestation.

La F.P.I.P. est bien consciente de ce phénomène ambiant qui a pour leitmotiv un individualisme exacerbé, reflet d'une société à l'image de la Rome antique décervelant le peuple par les jeux.

Seulement, après la braderie de l'ARTT, la déconfiture de nos retraites et le célèbre protocole sur la réforme des corps, il faudrait peut-être réaliser et sortir de l'atrophie intellectuelle pour comprendre que, quelque part, le corps des gradés et gardiens pouvait espérer mieux.

Et pour finir, fonctionnaires, nous aurons droit à la fête, c'est vrai que nous y sommes habitués : 0,5 % d'augmentation salariale au 1^{er} février et 0,5 % en novembre.

Il paraît que cela nous accorde 1% de revalorisation pour 2005.

Honnêtement, bien conscients de la dépendance des organisations syndicales en cour, ils n'ont vraiment pas de quoi s'inquiéter dans les ministères !

Alain BENOIT
Secrétaire Général

Retraite et bonifications pour enfants

Quand ALLIANCE joue les coucous!

ATTENTION AUX EFFETS D'ANNONCES.

Dans un tract du 24 janvier 2005, Alliance se réfère aux conclusions du Ministère de l'Economie et des Finances produites devant le TA de Nice pour vous vanter ses mérites eu égard à l'application de l'arrêt Griesmar.

Sachez, chers collègues, que la F.P.I.P. n'a pas épargné son temps et son énergie pour introduire, en temps et heure, de multiples requêtes devant les juridictions administratives tendant à voir reconnaître l'égalité de traitement entre femmes et hommes fonctionnaires au regard des bonifications pour enfants.

Le cas évoqué par Alliance fait suite, notamment, à la position adoptée par le Ministère de l'Intérieur dans le cadre de certaines situations données et qui concernent précisément les fonctionnaires ayant pris leur retraite avant le 28 mai 2003, date d'application de la loi de réforme sur les retraites.

Pour preuve :

Extrait du mémoire du M.I déposé contradictoirement au T.A de Toulouse le 23/09/2004.

« Mr..... a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 14 mai 2003 Aux termes du 11 de l'article 48, les dispositions du b) de l'article L 12 du code des pensions civiles et militaires de retraite issues de la rédaction du 1 s'appliquent aux pensions liquidées à compter du 28 mai 2003..... »

«Mr.....a assuré la charge de ses enfants. Dans la mesure où sont maintenues les dispositions plus favorables aux femmes fonctionnaires ayant assuré l'éducation de leurs enfants, le requérant a droit au bénéfice de la bonification d'ancienneté. Dès lors il semble fondé à obtenir la modification de son titre de pension..... »

« Compte tenu de ces éléments je ne puis que m'en rapporter à la sagesse de votre tribunal »

ATTENTION :

Pour les retraites liquidées après le 28 mai 2003, nous jouons sur un autre registre.



Directeur de la publication
Philippe BITAULD
Rédacteur en chef
Alain BENOIT

www.fpip-police.com
139, rue des Poissonniers - 75018 PARIS
Tél: 01 44 92 78 50 - Fax: 01 44 92 78 59

« A la télé-réalité, la F.P.I.P. oppose la police-vérité »

FORMATION

Préparation UV 1 et 2 - 2005. MANQUE de DOCUMENTATION.



Les 30% de candidatures en plus par rapport à 2004 ont eu raison du stock de la documentation relative à la préparation de ces qualifications.

La FPIP a saisi la Direction de la Formation sur cet état de fait.

Résultat : l'imprimerie nationale est à contribution pour l'édition et la diffusion de ces documents avant la fin janvier 2005.

La FPIP a souligné qu'il serait souhaitable de prévenir le même cas de figure pour 2006, dernière année pour les UV.

POURQUOI ?

Parce que, réforme oblige, les gardiens de la paix ont compris la paralysie de leur situation jusqu'en 20012. Alors seul recours, TOUS AUX UV !!!

QUESTION.

Comment vont être gérés les effectifs durant la préparation et les épreuves dans les services ?

BAC. PRO et UV 3

EQUIVALENCE RECONNUE

Rappel :

La limite de l'obtention de 2 UV/an ne s'applique pas à cette équivalence.

L'obtention de l'UV 3 par la voie de la validation des acquis professionnels n'a aucune incidence sur la présentation de 2 autres UV sur la même année.

Validation des acquis professionnels:

Cette opportunité est ouverte à tout fonctionnaire désireux d'acquérir le bac professionnel des métiers de la sécurité option police nationale.

Renseignements et inscriptions auprès des rectorats compétents.

FORMATION INITIALE

Nouvelles dispositions



- Passage de 7 à 4 incorporations/an (février, mai, septembre, décembre).
- 1 mois avant la fin de sa scolarité, l'élève devrait connaître, en fonction de son classement et de son choix, sa direction d'affectation.
- Ce dernier mois de stage, les élèves seront placés sous tutelle de leur direction d'affectation. Ils seront regroupés sur un site où les formateurs issus de chaque direction seront dépêchés pour « pré-conditionner » leurs futurs effectifs.
- « Un jury de fin de scolarité » apparaît. Il devrait instrumenter dès le 28 février 2005, pour la 201^{ème} promotion. Ce jury, composé de représentants de la DFPN et des différentes directions (les syndicats ne sont pas associés), aura la charge d'établir :
 - la liste dans l'ordre du mérite;
 - la liste des stagiaires non reçus mais ayant vocation à reprendre tout ou partie de la scolarité;
 - la liste des stagiaires ne remplissant pas les conditions requises pour épouser la fonction policière; soit pour des raisons de notation ou de « profil. »

Masse d'habillement

Après un paiement annoncé pour décembre 2004,
puis en janvier 2005,



*L'indemnité de masse d'habillement
exercice 2003 pourrait finalement être versée en
mars ou avril 2005.*

Les délégations seront expédiées vers les SGAP
courant février 2005.

Quant à la masse 2004 peut-être
en fin d'année

Si les gels ne sont pas trop secs !!!

Pour le compte à points, aucun texte encore à
l'horizon, donc maintien pour l'heure du
dispositif indemnitaire existant.

Les valseuses

Alors que le SNPT quitte l'UNSA
(vraiment fâché qu'il était)
pour rejoindre la FGAF affiliée à
l'UNSA ???????

Alors que l'UNSA annonce des ralliements
du SNPT !!!

Alors que le SNPT clame des afflux
de l'UNSA !!!

Alors que le SGP tente de se rabibocher
avec sa base en dénonçant une réforme
qu'il a signé (lui aussi) !!!

Alors qu'Alliance revendique
tous les bienfaits des mesures prises par
l'administration et le gouvernement !!!

Pendant ce temps,

***La FPIP, elle,
persiste inlassablement à œuvrer pour
modérer les effets pervers de ces
pantalonnades !!!***

PRIME au MERITE à la loupe

Prime : somme allouée à
un salarié en plus de son
salaire, soit pour le
rembourser de certains
frais, soit pour l'intéresser
au rendement.

Mérite : Ce qui rend
digne de récompense.

Devoir : Ce à quoi on est
obligé.

Pour la F.P.I.P.,
le mérite n'est que
l'expression du devoir
accompli et la notion de
rendement doit être
bannie.

Le processus engagé a
déjà montré ses limites sur
les conditions
d'attributions de la dite
prime. Hormis le danger
que peut présenter le
paiement à l'acte des
praticiens de la sécurité
que sont les policiers.



RESERVE CIVILE CRS

L'esprit opérationnel :

- J1 : Regroupement.
- J2 : Formation.
- J3 : Trajet vers lieu d'emploi.
- J4 : Mission.
(avec horaires aménagés)
- J5 : Retour résidence.

Efficacité : à démontrer.

Fonctionnalité : nulle.

Indemnités : plein pot.

Conclusions : à méditer !